



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1121

Portant réglementation de la circulation sur la D123
Commune de Fontjoncouse

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 01/10/2024 émise par la SARL CORBIERES DEVELOPPEMENT COMPETITION

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un essai routier, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/10/2024 de 07h30 à 18h30 et le 15/10/2024 de 07h30 à 18h30, la circulation des véhicules est interdite sur la D123 du PR 15+0118 au PR 19+0585.

La route sera barrée par période de 15 minutes. La circulation sera interrompue par période de 10 à 15 minutes maximum de 7h30 à 18h30. La circulation sera normalement rétablie en dehors des périodes d'essai.

Il n'y aura aucune déviation de prévus.

Ces dispositions sont applicables la journée, de 07h30 à 18h30 et ne concernent pas les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par le demandeur, SARL CORBIERES DEVELOPPEMENT COMPETITION sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de la SARL CORBIERES DEVELOPPEMENT COMPETITION chargée des essais routiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **09 OCT. 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la :
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - SARL - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

09 OCT. 2024